

**Colloque - « Fonds Vautours »**  
**Sénat de Belgique – Salle M**  
**28 octobre 2014**

FICHE 3

- Eléments d'intervention

- ➔ Ce que l'on nomme fonds vautours, ce sont ces fonds d'investissement privés qui rachètent à très bas prix des créances sur des pays pauvres pour ensuite les poursuivre en justice. De cette manière, ces investisseurs privés obtiennent en toute légalité le remboursement de l'intégralité des créances nominales majorées des intérêts de retard. **Cette pratique scandaleuse met à mal tout ce qui peut être consenti par les pays riches en matière d'allégement de la dette des pays en voie de développement ou des pays pauvres très endettés.** Ces financiers peu scrupuleux ne lâchent jamais leurs proies et sont prêts à ponctionner les moindres richesses des pays en développement, lesquels sont de plus en plus menacés par leur stratégie.
- ➔ **La communauté internationale s'est indignée de ces pratiques méprisables.** Différents pays européens ont eu la volonté de se pencher sur la question et de légiférer dans ce domaine afin de mettre fin aux activités desdits fonds vautours, à l'instar de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas, ou peut-être plus encore du gouvernement français qui avait en son temps déposé une proposition de loi par laquelle les juges français saisis par des fonds vautours pouvaient déclarer leurs actions irrecevables ou les rejeter. **Cependant, toutes les initiatives internationales ne débouchent pas toujours sur une meilleure défense des intérêts des pays les plus fragiles économiquement.**
- ➔ Que l'on ne s'y trompe pas ! **L'impact des fonds vautours est universel.** Si, dans le cas de nos initiatives parlementaires, il s'agissait avant tout de protéger les fonds destinés à la coopération au développement en les déclarant insaisissables et incessibles, les conséquences économiquement néfastes de telles pratiques financières concernent autant les citoyens des pays en développement que ceux de l'hémisphère Nord.
- ➔ Au regard des crises subies, il était aisé, il y a quelques années, de référer la pratique des fonds vautours à celle qui a prévalu pendant **la crise des subprimes en Amérique du Nord.** N'est-il pas effarant de constater que ces mécanismes financiers mis en place et qui opèrent toujours de façon tout à fait légale touchent non seulement les États, mais également les citoyens ? **De la dette publique des pays en voie de développement aux prêts subprimes, le constat était simple et sans appel : les victimes de ces hold-up sont irrémédiablement les individus les plus fragiles, c'est-à-dire ceux composant anonymement les populations du tiers-monde et du quart-monde.** La crise des *subprimes* était tout autant un nouveau mécanisme mis en place par la finance internationale afin de réaliser des profits substantiels

avec l'argent issu du travail des plus pauvres. On peut trouver de multiples similitudes entre ces deux drames financiers, tant au niveau des victimes de ces pratiques que de ceux qui placent les prêts et tant en ce qui concerne les mensonges utilisés pour convaincre les emprunteurs que les risques considérables pris par les banques et par les créanciers. Mais dans un cas comme dans l'autre, seul le système financier engrange (ou engrangeait) des bénéfices démesurés. **De toute évidence, fonds vautours et subprimes mettent tous deux en danger l'économie planétaire mais, surtout, mettent (ont mis) en faillite des pays pauvres dans le premier cas et les pauvres du pays de l'économie triomphante dans le second.**

- **La problématique des fonds vautours ne peut faire l'économie d'un vrai débat sur les perspectives d'annulation pure et simple ou d'allègement des dettes dont sont criblées les économies des pays en voie de développement.** S'il est impératif de lutter contre les fonds vautours et de mettre tout en œuvre afin de limiter leur impact sur l'allègement de la dette et de sauvegarder la coopération au développement, il est tout aussi impératif de rappeler que **la seule mesure véritablement efficace contre les agissements de ces investisseurs privés est l'annulation totale de la dette odieuse des pays en développement, notamment ceux de la catégorie des pays pauvres très endettés.** Toute démarche en ce sens ne peut se faire sans l'outil indispensable qu'est l'audit de la dette.
  
- En guise de conclusion, **il est absolument indispensable que la Belgique fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que des fonds de la coopération internationale ne soient saisis par des mécanismes financiers ignominieux. La proposition de loi déclarant l'insaisissabilité et l'incessibilité des fonds publics destinés à la coopération au développement est une première avancée dans l'élaboration d'un arsenal législatif et juridique garantissant l'usage des engagements financiers nationaux aux fins pour lesquelles ils ont été dégagés.** Les initiatives parlementaires menées dans ce cénacle visaient donc à limiter les dérives initiées par ce type d'agissements financiers.